



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

Présents : Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

Excusés : Madame GOSSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

Réf - n° B21_2020

OBJET : Compétence « itinéraires de randonnée », signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral et le Syndicat Mixte des Espaces littoraux de la Manche

Exposé

Le Cotentin dispose d'un sentier côtier qui constitue un formidable instrument de valorisation du patrimoine maritime et des espaces naturels. Ce sentier du littoral, appelé aussi « sentier des douaniers », doit être accessible et entretenu afin de permettre la découverte des paysages et la pratique de la randonnée.

Lors de sa séance du 24 mai 2018, la Communauté d'agglomération du Cotentin a choisi, au titre du tourisme, de conserver la compétence « aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, Sentier Littoral, Chemin du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenades et Randonnée (PR) conventionnés avec la FF de randonnée et les sentiers labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Devant l'intérêt touristique de ces itinéraires et afin de proposer une offre de qualité aux usagers, la Communauté d'agglomération du Cotentin a donc décidé de réaliser sur ces itinéraires les travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage traversant aussi bien des parcelles relevant de l'Etat, des communes, de propriétaires privés que du Conservatoire du

littoral. Ces différentes parcelles constituent ensemble une entité fonctionnelle pertinente en matière de protection, de gestion et de valorisation.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de sceller un partenariat entre l'agglomération, le Conservatoire du littoral et le SyMEL autour de l'intérêt partagé pour la préservation des espaces naturels et la valorisation du patrimoine naturel à travers une convention tripartite.

Synthèse de la convention :

La convention définit des relations de travail renforcées au niveau local via les comités de gestion mis en place par le Conservatoire du littoral et le SyMEL pour les sites du Cotentin.

Il s'agit également d'envisager des projets et actions de préservation et de valorisation des milieux naturels sur les sites du Conservatoire du littoral à travers des événements (expositions, concours, appels à projet...), des actions de communication (publication de guides, réalisation de supports d'interprétation, organisation de points presse...) et des animations (création de parcours commentés, ateliers de sensibilisation, accueil de chantiers de restauration, accompagnement de classes découverte...) à envisager en commun.

Par tous moyens appropriés, le Conservatoire du littoral, le SyMEL et la Communauté d'agglomération du Cotentin associent leurs efforts et coopèrent notamment sur les principes d'une fréquentation équilibrée des sites afin d'en préserver la qualité, la sobriété des aménagements qui accompagnent le sentier du littoral et d'une communication adaptée à « l'esprit des lieux » et au respect de l'environnement. Il s'agit de raconter le paysage des découvertes, des expériences et des mises en perspectives.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 relative à la restitution des compétences complémentaire ou facultative,

Vu la délibération n°DEL2019_003 du 7 février 2019 définissant la stratégie communautaire de développement touristique,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la passation de la convention de partenariat jointe en annexe,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Convention.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/20 SLO
ID : 050-200067205-20200311-B21_2020-AR

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, LE SYNDICAT MIXTE DES ESPACES LITTORAUX DE LA MANCHE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN (Manche)

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi n°75-062 du 10 juillet 1975, dont le siège est situé à la Corderie Royale CS 10137, 17306 ROCHEFORT cedex, représenté par Mme Agnès VINCE, directrice,
Ci-après désigné par « **le Conservatoire** »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège est situé 8 rue des vindits Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° x en date du xxx, dénommée ci-après « **la Collectivité** »,

De deuxième part,

Et

Le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche, dont le siège est à la Maison du Département, 50050 SAINT-LO cedex, représenté par sa Présidente, Madame Valérie NOUVEL,
Ci-après dénommé « **le SyMEL** »

De troisième part,

PREAMBULE

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Consciente de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle de son littoral, la France a fait le choix de préserver une part significative d'espaces naturels littoraux et de les rendre accessibles à tous.

L'Etat a ainsi décidé de créer en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est de mener une politique d'acquisition foncière afin de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels littoraux maritimes et lacustres ainsi que les zones humides intérieures des départements côtiers. Il veille en particulier à la préservation ou à la restauration des paysages, de la biodiversité, à l'ouverture au public et au maintien des usages dès lors qu'ils sont compatibles avec les objectifs de gestion définis dans le document de gestion, en concertation avec les acteurs locaux.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, un territoire unique par nature

Le cheminement littoral constitue un formidable instrument de valorisation du patrimoine maritime et des espaces naturels qu'il rend accessible. Ce potentiel d'attractivité, tant économique que touristique, doit être davantage valorisé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 24 mai 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a choisi au titre du tourisme de conserver la compétence « *aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, Sentier Littoral, Chemin du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenades et Randonnée (PR) conventionnés avec la FF de randonnée et les sentiers labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental* » à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'Agglomération peut intervenir potentiellement sur un linéaire important :

- Sentier du Littoral -> 307 km (dont 175 km qui forment aussi le GR 223)
- GR 223 -> 260 km
- 21 PR -> 261 km
- 2 GRP : Val de Saire -> 40 km ; Hague -> 32 km
- Chemins de Saint-Michel : 146 km
- 1 Boucle locale : 5 km
- Voies vertes : 29,6 km

La Communauté d'Agglomération du Cotentin apporte donc son concours au développement de l'itinérance piétonne sur son territoire à travers la restauration du sentier du littoral et du GR 223.

L'Agglomération assure aussi grâce à l'Office de Tourisme du Cotentin la promotion des paysages et la valorisation des pratiques douces. L'ambition est de faire du Cotentin une grande destination touristique européenne parce que le Cotentin est un territoire unique avec :

- son caractère insulaire,

ses grands espaces naturels préservés, diversifiés et vivants

Le SyMEL, le gestionnaire des espaces naturels sensibles littoraux de la Manche

Le Syndicat mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), qui regroupe le Conseil départemental de la Manche, l'ensemble des EPCI du littoral de la Manche, dont la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de la Hague, a pour mission principale « d'assurer la gestion des terrains du Département acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi que des espaces naturels acquis ou mis à disposition du Conservatoire du littoral [...] sur le territoire des communes ou communautés de communes littorales [...] » dans le département de la Manche (article 2 de ses statuts). Il a pour objectif « d'y préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement des activités traditionnelles des sites (agriculture, chasse...) dans le respect de la biodiversité et des équilibres des sites ».

Le SyMEL, en tant que gestionnaire dans la Manche du foncier non bâti acquis par le Conservatoire du littoral ou par le Département, participe ainsi au quotidien à la gestion et la valorisation des sites naturels, en conciliant la préservation de la biodiversité avec l'accueil du public sur les sites en gestion.

En raison d'une part, de l'intérêt partagé autour de la préservation des espaces naturels et d'autre part, des convergences de vue en matière de valorisation du patrimoine naturel et de pédagogie du paysage, il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des relations de travail renforcées au niveau local via les comités de gestion mis en place par le Conservatoire du littoral et le SyMEL pour les sites du Cotentin.

Il s'agit également d'envisager des projets et actions de préservation et de valorisation des milieux naturels sur les sites du Conservatoire du littoral à travers des événements (expositions, concours, appels à projet,...), des actions de communication (publication de guides, réalisation de supports d'interprétation, organisation de points presse,...) et des animations (création de parcours commentés, ateliers de sensibilisation, accueil de chantiers de restauration, accompagnement de classes découverte,...) à envisager en commun.

Article 2. Engagements mutuels, promotion et démultiplication des actions

Par tous moyens appropriés, le Conservatoire du littoral, le SyMEL et la Communauté d'Agglomération du Cotentin associent leurs efforts et coopèrent notamment sur les principes d'une fréquentation équilibrée des sites afin d'en préserver la qualité, la sobriété des aménagements qui accompagnent le sentier du littoral et d'une communication adaptée à « l'esprit des lieux » et au respect de l'environnement. Il s'agit de raconter le paysage à travers des découvertes, des expériences et des mises en perspective.

Article 3. Champs partenariaux visés par la présente convention

Préservation des paysages et valorisation du patrimoine bâti maritime.

Il s'agit, de mettre en réseau les sites naturels ou bâtis par le biais des éléments suivants :

- Etudes préalables à la valorisation du patrimoine bâti patrimonial (diagnostic, définition de projets)
- Appui technique pour les actions, projets et travaux concernant les sites,
- Respect du patrimoine culturel, paysager ou architectural,
- Diversification des modes de découverte,
- Mise en place d'indicateurs de la fréquentation des sites (enquêtes, compteurs).

Communication et animation :

- Sensibilisation à la protection et valorisation du littoral,
- Édition de plaquettes ou réalisation d'événements communs,
- Conception de produits de découverte et mise en œuvre d'actions de médiation.

Article 4. Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à associer la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'élaboration des plans de gestion des sites ainsi qu'aux comités de gestion (organe de gouvernance de la gestion des sites de l'établissement).

Le Conservatoire s'engage à associer la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans ses supports de communication (documents sur les plans de gestion, affiches, dépliants, livrets,...) et ses actions presse.

Article 5. Engagements de la collectivité

Sensible à la préservation des écosystèmes côtiers et à la valorisation du patrimoine maritime, la collectivité s'engage à relayer les informations et les événements du Conservatoire du littoral et du SyMEL sur son site internet.

La collectivité s'engage aussi à diffuser les supports dans les espaces communautaires (pôles de proximité, équipements communautaires, ...) et les bureaux d'information touristique. Il s'agit de sensibiliser aussi bien la population locale que les touristes.

Article 6. Engagements du SyMEL

Le SyMEL s'engage à mettre à disposition pour diffusion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin les supports de communication qu'il produit (documents sur les plans de gestion, affiches, dépliants, livrets,...).

Le SyMEL s'engage à valoriser dans ses supports de communication le partenariat entre les signataires en faveur d'une valorisation respectueuse des sites et des paysages.

Article 7. Durée

La présente convention est portée pour une durée de 4 ans, reconductible sur décision expresse des parties. Elle peut être dénoncée sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois.

Article 8. Evaluation des actions

Chaque année, un compte-rendu permet de faire le bilan des actions menées en commun tant au niveau local via les comités de gestion que lors des événements, des animations ou des publications. Ce rapport synthétique est alimenté par les partenaires. Il est rédigé à tour de rôle chaque année et fait l'objet d'une réunion entre les partenaires. Lors de cette réunion, le programme de l'année à venir est précisé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

Pour le Conservatoire

Pour le SyMEL

Pour la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

La Directrice

La Présidente

Le Président

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le 20/03/20 SLO

ID : 050-200067205-20200311-B21_2020-AR

Annexe : carte des sites concernés par le partenariat

Périmètres d'intervention : 6 982 hectares

Domaine protégé par le Cdl : 3 028 hectares

